



## SIVUCOP

## Délibération 2026-19

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT SIX, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 15h30, sous la présidence de Mme Claudy MONTAGNE.

|                    | Délégués titulaires        |   | Délégués Suppléants        |   |
|--------------------|----------------------------|---|----------------------------|---|
| Verneuil-sur-Seine | Fabien AUFRECHTER          | X | Martine DUPLOUIS           |   |
|                    | Sophie DROU                | X | Stéphane BEZIAN            |   |
|                    | Claudy MONTAGNE            | X | Anthony HERRY              |   |
| Vernouillet        | Pascal COLLADO             |   | Didier MALOEUVRE           |   |
|                    | Henriette LARRIBAU-GAUFRES | X | Jordane MOUGENOT-PELLETIER |   |
|                    | Laurent BAIVEL             | X | Yves LEDUC                 | X |

Date de convocation : 16/06/2026

Date d'affichage : 16/06/2026

Nombre de délégués :

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

### SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU PERSONNEL DE VERNEUIL-SUR-SEINE AU SIVUCOP

**Rapporteur :** Claudy MONTAGNE

Une convention de mise à disposition des agents au SIVUCOP est signée entre la Commune de Verneuil-sur-Seine et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Commissariat de Police (SIVUCOP), et applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Cette dernière a été mise à jour au 1<sup>er</sup> mai 2024.

Au vu du développement du Centre de Supervision Urbain (CSU), il est nécessaire de modifier le pourcentage de mise à disposition d'un agent de la Direction de la Prévention et de la Sécurité auprès du SIVUCOP. Ce dernier passera de 90% à 100% de son temps de travail hebdomadaire au sein du Centre de Supervision Urbain (CSU), à compter du 10 juillet 2026.

La nouvelle convention est annexée à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** qu'il est nécessaire de revoir les pourcentages de mise à disposition de personnel communal de Verneuil, au vu de l'évolution des missions du Centre de Surveillance Urbain (CSU) pour la Ville de Verneuil-sur-Seine, et ce, à compter du 10 juillet 2026,

**Considérant** que les conditions (missions, organisations, nombre d'agents...) de la mise à disposition sont précisées par une convention signée entre la collectivité et le Syndicat intercommunal à vocation unique pour le commissariat de police (SIVUCOP) dont la durée ne peut excéder trois ans,

**Considérant** qu'en contrepartie de la mise à disposition, le SIVUCOP s'engage à rembourser au prorata de la mise à disposition, la rémunération des agents et les charges sociales afférentes à la Commune de Verneuil-sur-Seine selon un rythme semestriel (juin et décembre).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acter la mise à disposition partielle de cinq agents communaux au profit du SIVUCOP pour la Ville de Verneuil-sur-Seine, dans les conditions définies par la convention ci-annexée.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition entre la Commune de Verneuil-sur-Seine, le SIVUCOP, et les agents concernés,

**PRECISE** que la présente convention abroge la précédente convention en date du 1<sup>er</sup> mai 2024,

**RAPPELLE** que le SIVUCOP prendra en charge, au prorata du temps de mise à disposition, la rémunération des cinq agents communaux ainsi que les charges sociales afférentes.

Cette délibération est adoptée à 3 voix POUR, et 3 abstentions.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,

Claudy MONTAGNE

The signature of Claudy MONTAGNE is written in black ink over a circular logo. The logo contains the text 'S.I.V.U.C.O.P.' around the top and a central emblem featuring a figure holding a torch and a shield, with a star at the bottom. A long horizontal line extends from the left side of the logo.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.*